



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 27/06/2019 | 27/06/2019 | 2019_3718 |

1. Intitulé du projet

Modernisation de la Pisciculture d'Etrun ayant entraîné une augmentation de production

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|-----------------------------------|---|
| 1 | Piscicultures d'eau douce : rubrique ICPE n°2130-1 |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la régularisation d'une Pisciculture classée ICPE soumis à Autorisation ayant dépassé son niveau de production. La pisciculture d'Etrun est constitué de deux piscicultures et d'un alevinage.
En 2015, la pisciculture existante (créée en 1928) a changé de propriétaire. Des travaux de modernisation ont été réalisés après déclaration préalable à la Préfecture du Pas de Calais.
Ces travaux ont permis la mise en place des nouvelles techniques de l'élevage de truite en eau douce (alimentation, suivi sanitaire, gestion des lots...) qui ont permis de développer la productivité de la pisciculture tout en maîtrisant son impact. Les travaux ont été principalement la réalisation de bassins en béton équipés d'oxygénation et d'alimentation automatique. Il n'y a aucune modification des quantités d'eau dérivées dans la rivière le GY, ni d'augmentation des prélèvements existants au niveau des sources. Par contre le nombre de dérivation sur le GY a été réduit de 3 à 1 seule. Les points de rejets sont identiques. Les rejets dans le cours d'eau restent conformes aux seuils fixés par l'arrêté d'autorisation.
La pisciculture existe depuis 1928. Elle a un arrêté d'autorisation en date du 29/07/1997 suivi d'un récépissé de déclaration en date du 03/02/2016 (réserve oxygène - ICPE4725). Un arrêté de prescriptions complémentaires a permis de définir les modalités de surveillance des rejets le 28/01/2010.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux de modernisation des installations réalisées en 2016 ont permis de rénover la pisciculture P1 dont les bassins datés de 1930. La Pisciculture P2 n'a subi aucune modification de ses installations.

Cette modernisation des installations s'est accompagnée de la mise en place de "bonnes pratiques" d'élevage qui réduisent l'impact de la pisciculture dans son environnement. Dans le même temps le potentiel de production du site a augmenté.

Ces démarches ont été engagées dans le cadre du Plan de Progrès pour régulariser la situation de la pisciculture vis à vis des ICPE et permettre d'autoriser la pisciculture à fonctionner à sa pleine capacité tout en limitant son impact environnementale.

Aujourd'hui la pisciculture est autorisée à produire 380 t/an de poisson

Le Projet est d'atteindre 750 t/an de poisson

Ce projet ne nécessite plus de nouveaux travaux, ni de nouveaux aménagements : c'est une augmentation de productivité du site liée à des "bonnes pratiques" d'élevage (alimentation, sanitaire...) et à la gestion de la ressource en eau.

Cf note en Annexe A partie 3.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principaux changements ayant eu lieu sur P 1 (travaux réalisés en 2016):

- nouveau dégrilleur en entrée pour améliorer la filtration,
- oxygénation en début de bassin permettant de réduire l'usage des aérateurs mécaniques,
- création de 4 bassins en béton (au lieu de 25 vétustes) avec des murs droits pour améliorer les conditions de travail et d'élevage,
- création d'une dalle béton pour implanter la bonbonne d'oxygène qui a fait l'objet d'une déclaration spécifique,
- filtration de l'eau en sortie de P1 à l'aide d'un filtre à tambour pour récupérer les fécès des poissons,
- installation d'une fosse enterrée pour collecter les boues issues du filtre dans l'attente d'épandage sur sol agricole (avec plan d'épandage).

Dans le même temps ces travaux ont permis :

- de réduire l'emprise des bassins
- de réduire le nombre de dérivations d'eau dans le GY (précédemment 4 prises étaient nécessaires, 1 seule maintenant),
- de filtrer les eaux en entrée et en sortie de la pisciculture.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'augmentation du niveau de production n'est qu'en partie consécutif aux travaux réalisés.

Il est surtout lié à l'amélioration des conduites de l'élevage :

- avec la modernisation de la gestion et du suivi des animaux tout au long de leur élevage sur la pisciculture,
- une meilleure adaptation du régime alimentaire aux besoins réels des animaux,
- un suivi sanitaire tant des animaux que des installations.

Ces travaux ont permis également entraîner cette augmentation du niveau de productivité de la pisciculture sans augmenter le niveau de rejet dans la rivière et de rester conforme à l'arrêté de prescriptions complémentaires pris sur les rejets de la pisciculture en 2010.

Cf note annexe A

Dans sa phase d'exploitation la pisciculture continuera les suivis afin de garantir que les niveaux de rejets en rivière sont conformes.

Les pratiques mises en œuvres tant au niveau de l'élevage que des installations garantiront les niveaux de performances de la piscicultures tout en maîtrisant et réduisant les nuisances pour l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'arrêté d'autorisation de la pisciculture date du 29/07/1997.

Des prescriptions complémentaires ont été édités à la date du 28/01/2010.

Le projet de modification de la pisciculture fera l'objet d'un Porté à Connaissance auprès de la Préfecture du Pas de Calais - bureau des ICPE, à la suite du Cas par Cas.

Ce dernier reprendra les éléments des travaux mis en œuvre qui ont déjà été porté à la connaissance du préfet et de la DDPP62 en janvier 2016 avant la réalisation des travaux et mettra à jour les prescriptions applicables aux piscicultures en leur qualité d'ICPE soumise à Autorisation.

Toute cette démarche est instruite dans le cadre du Plan de Progrès qui fait l'objet d'un pilotage entre les différentes administrations concernées : DREAL, DDPP, AFB, DDTM, Agence de l'Eau, CIPA, ...

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|-----------------------------------|-----------|
| Tonnage de poisson produit / an : | |
| - autorisation (29/07/1997) | 380 t/an |
| - projet-régularisation (2019) | 750 t/an |
| P1 Pisciculture | 18711 m2 |
| P2 Pisciculture | 13274 m2 |
| Total P1+P2 | 3,2 ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

PISCICULTURE d'ETRUN
13 rue du Parvis 62161 ETRUN

Section A
Parcelles :
225,226,332,340,358,498,501,533

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 4 2' 6 7 " 53 Lat. 5 0° 1 8' 4 3 " 315

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Pisciculture d'ETRUN est autorisée (ICPE)

- Une Etude d'Impact a été réalisée lors de l'autorisation de 1997.
 - Un arrêté de prescriptions complémentaires a été ajouté en 2010
 - Une déclaration complémentaire a été rédigé en 2016 pour le stockage d'oxygène.
- Aucun Avis de l'Autorité environnemental n'a été sollicité mais chaque dossier a été examiné par l'inspecteur des ICPE et à fait l'objet d'un passage en CODERST.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La pisciculture se trouve dans une ZNIEFF de type I, La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-st-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves (FR310013279). |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La carte des Zones à dominante humide (AEAP) met en évidence la proximité de zones humides le long du GY. La Pisciculture P1 est dans le classement Agence de l'Eau Zone à Dominante Humide Par contre pas la Pisciculture P2. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Absence dans rayon de 20 km |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oppidium d'Etrun Bois du Mont César (62SC05) |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture P1 ne prélève pas d'eau dans le GY, elle détourne une partie du cours d'eau à l'aide d'une prise d'eau en amont du barrage existant. L'alevinage (élevage des jeunes poissons) et la pisciculture P2 utilise l'eau de la source du RU. Pour rappel, après la circulation dans les bassins de la pisciculture, l'eau est rejetée intégralement dans le cours d'eau le GY pour P1 et le RU pour P2, tous deux terminent dans la Scarpe (confluence à 600 m en aval). (cf Annexe B) |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le détournement d'une partie des eaux du Gy et des sources du RU existent. Il n'y aura aucune modification des volumes prélevés ni des moyens de prélèvement si ce n'est la suppression de 3 prises d'eau devenues inutile sur le GY. La zone non exploitées sur le site de P1 a fait l'objet de plantations d'essences locales et d'implantations de nouvelles zones enherbées. La faune et la flore existante ne seront pas impactées. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les Zones Natura 2000 sont très éloignées (> 20 km). Elles sont sur le même habitat qu'est la rivière Scarpe, toutefois avant ces zones Natura 2000 la Scarpe traverse de nombreuses zones agglomérées, elle est canalisée... Son habitat "eau" est fortement perturbé par d'autres activités que la pisciculture d'ETRUN. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est la régularisation des évolutions de productions liés aux améliorations des conditions d'élevage. Tout a été mis en œuvre pour limiter l'impact de l'activité de la pisciculture sur son proche environnement. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture est existante et aucune nouvelle emprise n'est prévue. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Stockage de matières dangereuses : oxygène, hydrocarbures, produits toxiques pour la désinfection - Silos d'oxygène : risque d'explosion (risque extrêmement peu probable, non rencontré en pisciculture). Mesures prises : extincteurs, clôture, aire étanche, distance >5m des sources de danger ... - Cuve d'hydrocarbure du groupe électrogène : risque de pollution de l'eau et risque d'incendie des véhicules de livraison (risque improbable). Mesures prises : bacs de rétention étanche, kits de dépollution, extincteurs ... |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture est le long du GY. Elle est susceptible de se faire inondée en cas de débordement de la rivière comme toute activité ou habitation le long d'une rivière. Toutefois le barrage est là pour permettre de réduire ces risques d'inondation, en ouvrant les vannes. Le barrage est équipé d'alarmes Le risque existant est plutôt lié aux coulées de boues des zones agricoles situées en amont. La zone boisée sur le pourtour protège en partie la pisciculture. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'homme n'est nullement impacté par cette activité. La pisciculture utilise une ressource naturelle qui est principalement l'eau de la rivière en amont. Cette dernière doit être de qualité sans risque sanitaire afin de garantir la qualité sanitaire du poisson produit. Enfin afin de ne pas créer de risques sanitaires en aval, la pisciculture a mis en place des mesures de suivi sanitaire, de règles d'hygiène et de protocole de désinfection . Ces risques concernent uniquement le milieu aquatique. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'augmentation de la production a entraîné une augmentation des trafics de camions notamment au niveau des livraisons. On identifie : un trafic modéré de camions pour le transport des poissons et un transport temporaire pour les livraisons d'aliments ou oxygène. Le respect des horaires de jour et de l'éloignement des habitations vis à vis des zones de manœuvre des camions permet d'en limiter les nuisances pour le voisinage, notamment pour le trafic permanent d'engins mobiles sur le site. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Hormis le trafic de camion, il n'existe que très peu de source sonore sur la pisciculture. Ces dernières restent exceptionnelles : c'est le cas des alarmes (téléphone), du groupe électrogène (en cas de panne électrique), ou des aérateurs en complément de l'oxygénation (cette dernière reste majoritaire). Tout est mis en œuvre au niveau des matériels utilisés, de leur localisation ou de leur aménagement et entretien afin d'en réduire les nuisances à minimum. Ces sources sont temporaires. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'activité piscicole n'est pas caractérisée par de mauvaises odeurs. Toutefois des mesures d'hygiène et de conduite d'élevage permettent de réduire le risque de "mauvaises odeurs"; c'est notamment l'enlèvement quotidien des poissons morts dans les bassins et leur stockage réfrigéré en attendant leur enlèvement.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Non, La pisciculture rejette les eaux (de la rivière et des sources) ayant traversées les bassins des deux piscicultures dans le GY et le RU puis la Scarpe. Ce sont de effluents</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Hormis les effluents cités ci dessus, le Site P1 est équipé d'une filtration en sortie. Les boues issues de cette filtration sont stockées dans une fosse spécifique et sont analysés avant épandage sur des terres agricoles. La qualité des eaux amont et aval de la pisciculture sont analysés très souvent dans l'année. Les niveaux de rejets sont encadrés par des normes de rejets. L'amélioration des pratiques d'élevage (alimentation, gestion des lots, enlèvement des cadavres...) permettent de réduire les rejets liés à la hausse de production du site, les niveaux de rejets restent inférieurs aux seuils.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Comme toute activité il y a productions de déchets. Un schéma de stockage et d'élimination des déchets est en place en fonction de la nature de ces déchets : emballages, déchets de soins vétérinaires... ou cadavres d'animaux Les filières d'éliminations agréées sont utilisées.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La pisciculture existe là depuis 1930, elle s'est fondue dans le paysage. Les travaux réalisés ont été accompagnés d'intégration paysagère (plantation, zone enherbée) pour garantir le maintien de cette intégration. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le développement de l'activité permettra de pérenniser les emplois des 6 salariés. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La pisciculture d'ETRUN existe et ne subira plus de modification (ni nouveaux aménagements, ni travaux).

Toutefois elle a augmenté ses capacités de production grâce à la mise en œuvre des travaux de rénovation de P1 et à l'application de bonnes pratiques d'élevage du poisson sur P1 et P2. Ces dernières interviennent tant sur la sélection des animaux, leur suivi sanitaire, l'adaptation des aliments à leurs besoins, le suivi du grossissement, la surveillance de la qualité des eaux,... A ces bonnes pratiques d'élevage se sont greffées des bonnes pratiques dans la gestion du site : suivi et désinfection des véhicules entrants et sortants, formation du personnel, entretien et modernisation des équipements... Le tout entraînant une augmentation de la productivité sans augmentation notable des nuisances pour l'environnement (principalement le GY, le Ru et la rivière la Scarpe) et le voisinage.

Seules les nuisances liées au trafic de camion n'ont pu être totalement supprimées. Toutefois un aménagement du site (aménagement des accès et de la circulation interne), une organisation permettant de ne pas générer de trafic en dehors des plages horaires de jour en semaine permettent d'en atténuer l'impact.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture existe, elle est bien intégrée dans son milieu naturel et urbain, elle s'est développée, modernisée tout en raisonnant ses interventions et ses aménagements, elle est performante ...

Mais elle est directement liée à la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de la rivière le GY ou le RU. Elle est donc un acteur majeur et obligatoirement responsable vis à vis de ce milieu sensible qu'elle observe, analyse et surveille.

Il est donc peu nécessaire de rajouter une évaluation supplémentaire au cadre réglementaire ICPE existant, sachant que l'augmentation de productivité fera également l'objet d'un porter à connaissance auprès du Préfet, à la suite de cette démarche.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A - Note descriptive de la pisciculture d'ETRUN

(y figure les ANNEXES 3 - 4 et 5)

Annexe B - Plan de circulation des eaux de l'amont à l'aval de la pisciculture d'ETRUN : explication des prélèvements en eau et des rejets.

Annexe C - Plan des installations

Annexe D - Localisation des ZNIEFF

Annexe E - Localisation des Zones à Dominantes Humides

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ETRUN

le,

26 juin 2019

Signature

